

LE 10 OCTOBRE 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Joachim-de-Shefford, tenue le dixième jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-trois (10-10-2023), dans la salle des délibérations du conseil au 615, rue Principale à Saint-Joachim-de-Shefford, sous la présidence du maire monsieur René Beaugard.

PRÉSENCES

Le maire monsieur René Beaugard.

Les conseillers, monsieur Pierre Daigle, madame Sophie Beaugard, monsieur Christian Marois, monsieur François Lamoureux ainsi que madame Johanne Desabrais.

La directrice générale et greffière-trésorière madame France Lagrandeur.

Public : Deux (2) personnes assistent à la séance du conseil.

ABSENCE

Madame la conseillère Francine Vallières Juteau

CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, après avoir constaté le **QUORUM**, demande de l'enregistrer au procès-verbal.

2023-10-188

OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE le **QUORUM** a été constaté ;

Monsieur le maire René Beaugard ouvre la séance à 20h.

2023-10-189

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour proposé a été remis au préalable à tous les membres du conseil, est disponible dans la salle et la greffière et/ou le maire leur fait part des points qu'il y aurait lieu de compléter et/ou de rajouter, s'il y a lieu.

SUR PROPOSITION de François Lamoureux

DÛMENT APPUYÉ par Christian Marois

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté, en rajoutant les sujets de dernière heure et laissant toutefois ouvert le point intitulé « **SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE** »

ORDRE DU JOUR

PRÉSENCES

CONSTATATION DU QUORUM

1- SÉANCE ORDINAIRE

1.1 Ouverture de la séance

2- ORDRE DU JOUR, PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption de l'ordre du jour

2.2 Adoption du procès-verbal du mois de septembre 2023

3- PÉRIODE DE QUESTIONS

4- CORRESPONDANCE

5- FINANCE

5.1 Rapport de la greffière-trésorière – Septembre 2023

5.2 Approbation des comptes à payer – Octobre 2023

6- ADMINISTRATION

6.1 Coop Au cœur du village – Suivi

6.2 Offre de service – Mise à niveau du plan de sécurité civile

6.3 Adoption du Règlement no. 580-2023 modifiant le règlement no. 504-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

6.4 Transport Adapté pour nous Inc. – Hausse de la quote-part 2023

6.5 Transport Adapté pour nous Inc. – Adoption quote-part 2024

- 6.6 Ratification de la Politique de confidentialité et de la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels
- 7- RAPPORTS ADMINISTRATIFS**
 - 7.1 Rapports verbaux ou écrits :
 - 7.1.1 Greffière-trésorière
 - 7.1.2 Inspecteur municipal en bâtiment et en environnement
 - 7.1.3 Protection incendie et/ou Sûreté du Québec
- 8- VOIRIE MUNICIPALE**
 - 8.1 Programmation des travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023
 - 8.2 Déneigement du stationnement de la salle des loisirs
 - 8.3 Déneigement du stationnement de la coopérative Au cœur du village
 - 8.4 Épandage d'abrasif sur les stationnements de la coopérative au cœur du village et de la salle des loisirs
 - 8.5 Chemin Brosseau Nord - Autorisation pour la construction d'une entrée pour faire tourner les camions
- 9- URBANISME**
 - 9.1 Comité consultatif d'urbanisme - Dépôt du procès-verbal réunion tenue le 6 septembre 2023
 - 9.2 Demande de dérogation mineure #2023-03 – Marge de recul avant du bâtiment accessoire (chemin Skebereen) – Lot 3 988 874 du cadastre du Québec
 - 9.3 Demande d'aliénation à la CPTAQ – Lot 3 987 733 du Cadastre du Québec
- 10- LOISIRS**
 - 10.1 Marché de Noël de la Haute-Yamaska – Publicité pour le Salon de l'Artisanat et du Terroir de Saint-Joachim
- 11- SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE**
 - 11.1 Offres de service – Remplacement de 3 ponceaux : rue des Cèdres et rue des Aulnes
- 12- PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13- FERMETURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

2023-10-190

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2023

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2023 a été transmise au préalable à tous les membres du conseil.

SUR PROPOSITION de Johanne Desabrais

DÛMENT APPUYÉ par Sophie Beauregard

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023 est **ADOPTÉ** tel que rédigé et soumis.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal alloue une période au cours de laquelle les personnes présentes à la session peuvent poser des questions.

CORRESPONDANCE

Le conseil municipal a pris connaissance de la correspondance telle que listée ci-après :

- 4.1 Commission de toponymie du Québec – Attestation d'officialisation pour la nouvelle rue privée : Rue des Orchidées
- 4.2 MRC – Communiqué annonçant la bonification du budget de son Fonds de microcrédit agricole à l'Aide aux productrices et producteurs agricoles

2023-10-191

RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE – SEPTEMBRE 2023

Soumis au conseil : Rapport écrit daté du 10 octobre 2023 a été remis au préalable à tous les membres du conseil;

SUR PROPOSITION de Pierre Daigle

DÛMENT APPUYÉE par François Lamoureux

QUE ce conseil reconnaît avoir pris connaissance du rapport de la greffière-trésorière sur les autorisations de dépenses effectuées entre le 13 septembre et le 10 octobre 2023.
QUE ce conseil approuve ledit rapport tel que soumis.

2023-10-192 **APPROBATION DES COMPTES À PAYER - OCTOBRE 2023**

Soumis au conseil: Liste des comptes d'octobre 2023.

SUR PROPOSITION de Christian Marois

DUMENT APPUYÉE par Johanne Desabrais

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil approuve et ratifie les salaires, les comptes à payer et autorise le paiement des comptes dus, tels que soumis :

Salaires payés durant le mois de septembre 2023		
Dépôt #2300256 au dépôt #2300286		18 005.73\$

Comptes à payer pour octobre 2023 :		
Chèque #2300320 au chèque #2300344	69 255.84\$	
Paiement par internet	102 945.12\$	
Comptes à payer pour octobre 2023		172 200.96\$

QUE la greffière-trésorière confirme que les crédits sont disponibles au budget pour ces fins.

DOSSIER DE LA COOPÉRATIVE AU CŒUR DU VILLAGE – SUIVI

Dépôt des états de résultats jusqu'au 31 août 2023.

2023-10-193 **OFFRE DE SERVICE – MISE À NIVEAU DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE**

ATTENDU QUE la *Loi sur la sécurité civile* a pour objet la protection des personnes et des biens contre les sinistres ;

ATTENDU QUE les mises à niveau et la réalisation du Programme d'implantation sont prévues annuellement pour se conformer à la Règlementation en Sécurité civile ;

ATTENDU QUE les mises à niveau sont notamment prévues en partenariat (consultant / municipalité) afin de permettre à la municipalité de poursuivre les mises à jour subséquentes ;

ATTENDU QU'une « révision » est prévue aux 4-5 ans, soit selon le cycle des élections municipales ;

ATTENDU QU'une révision complète du Plan de sécurité civile est exigée au Programme d'implantation et maintien en 2024 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford a reçu une offre de service de M. Raymond Gagné, chargé de projet en Sécurité civile afin d'effectuer la mise à niveau du plan de sécurité civile pour 2024 ;

SUR PROPOSITION de Sophie Beauregard

DUMENT APPUYÉE par François Lamoureux

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil accepte l'offre de service de M. Raymond Gagné, chargé de projet en Sécurité civile afin d'effectuer la mise à niveau du plan de sécurité civile pour 2024.

QUE ce conseil accepte les conditions de tarification pour cette mise à niveau pour un montant total de 6 282,23\$, taxes applicables incluses.

2023-10-194 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 580-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 504-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

ATTENDU QUE la *Loi sur la sécurité civile* prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU QUE la taxe municipale pour le 9-1-1 est l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement ;

ATTENDU QUE le 28 septembre 2023 est entré en vigueur le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* édicté par le gouvernement ayant pour effet de:

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois, par numéro de téléphone, à compter du 1er janvier 2024 ;
- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1er janvier de chaque année à compter de 2025 ;

ATTENDU QUE toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités ajustent leur règlement, conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LFM) ;

ATTENDU QUE l'article 244.69 de la LFM stipule que l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Johanne Desabrais

DUMENT APPUYÉE par Pierre Daigle

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil adopte le « *Règlement no. 580-2023 modifiant le règlement no. 504-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1* », tel que soumis.

RÈGLEMENT NUMÉRO 580-2023
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 504-2009
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU
FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Le conseil décrète ce qui suit :

- 1- L'article 2 du règlement numéro 504-2009 est remplacé par le suivant :
 2. À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.
- 2- Le règlement no 504-2009 est modifié par l'insertion après l'article 3, du suivant :
 4. Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour les fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005\$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

- 3- Le présent règlement entre en vigueur à la date de publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

France Lagrandeur, gma
Directrice générale et greffière-trésorière

René Beaugard
Maire

2023-10-195

TRANSPORT ADAPTÉ POUR NOUS INC. – HAUSSE DE LA QUOTE-PART 2023

Soumis au conseil : Lettre du 10 août 2023 de madame Manon Bessette, directrice concernant la hausse de la quote-part de la municipalité pour l'année 2023 pour le service Transport Adapté pour nous Inc.

ATTENDU QUE les contributions financières (quote-part) des municipalités, pour les années antérieures, oscillaient entre 0 et 15%, pour l'année 2023, le MTQ exige que Transport adapté pour nous Inc. respecte le Programme de Subvention en Transport Adapté (PSTA) en ce qui concerne la participation financière des municipalités pour un minimum de 20% des dépenses ;

ATTENDU QUE si ce minimum de 20% n'est pas respecté, le montant de la subvention du Ministère sera diminué du montant manquant pour combler le 20% ;

ATTENDU QUE le montant supplémentaire à défrayer par la municipalité représente un montant de 1 938\$;

SUR PROPOSITION de Sophie Beauregard

DÛMENT APPUYÉE par François Lamoureux

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford accepte d'ajouter un montant supplémentaire de 1 938\$ à sa quote-part initiale pour l'année 2023, qui était de 5 070\$, pour une quote-part finale de 7 008\$ pour l'année 2023.

2023-10-196

TRANSPORT ADAPTÉ POUR NOUS INC. – ADOPTION QUOTE-PART 2024

Soumis au conseil : Lettre du 2 octobre 2023 de madame Manon Bessette, directrice concernant la quote-part de la municipalité pour l'année 2024 pour le service Transport Adapté pour nous Inc.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford subventionne le service de Transport Adapté pour nous Inc., par une quote-part annuelle ;

SUR PROPOSITION de Christian Marois

DÛMENT APPUYÉE par Sophie Beauregard

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford renouvelle son entente avec Transport Adapté pour nous Inc. pour l'année 2024 et confirme sa participation au transport adapté.

QUE la municipalité nomme Transport Adapté pour nous Inc. comme organisme délégué pour gérer les argents et le service de transport adapté.

QUE la municipalité accepte que la Ville de Waterloo agisse comme ville mandataire.

QUE la municipalité accepte le plan de transport 2024.

QUE la municipalité accepte les prévisions budgétaires 2024 de Transport Adapté pour nous Inc.

QUE la contribution financière de la municipalité pour l'année 2024 sera de 6 705\$.

QUE la municipalité accepte l'horaire suivant pour l'année 2024 :

- 52 semaines / année
- Lundi au vendredi de 7 h à 21 h.
- Samedi de 8 h à 18 h
- Dimanche 10 h à 18 h
- Journées fériées : 9 h à 19 h

QUE la municipalité accepte la tarification au Transport Adapté pour nous Inc. pour l'année 2024, soit :

- 3.25\$ / passage partout sur le territoire
- 6.50\$ / passage pour Granby, Cowansville, Bromont, Sutton
- 8.75\$ / passage pour Magog
- 34.00\$ / passage pour Sherbrooke
- 30.00\$ / livret de 10 passages de 3.25\$

*Les accompagnateurs devront payer le même montant que l'utilisateur (sauf pour les accompagnateurs obligatoires et les déplacements vers Sherbrooke).

QUE les déplacements en direction de Magog et Sherbrooke sont pour motif médical seulement.

2023-10-197

**RATIFICATION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT
LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DE LA POLITIQUE DE
CONFIDENTIALITÉ DE LA MUNICIPALITÉ**

Soumis au conseil : La Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels et la Politique de confidentialité de la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford est un organisme public assujéti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c.A-2.1 ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

ATTENDU QU'en 2022, la Municipalité employait moins de 50 salariés, et qu'elle n'est donc pas assujéti à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* ;

ATTENDU QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ;

ATTENDU QU'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

ATTENDU QUE telle politique s'applique de manière complémentaire à la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité* ;

SUR PROPOSITION de Johanne Desabrais

DÛMENT APPUYÉE par François Lamoureux

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil ratifie la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels et la Politique de confidentialité qui ont été approuvés par la directrice générale et greffière-trésorière en date du 22 septembre 2023.

RAPPORTS VERBAUX OU ÉCRITS :

INSPECTEUR MUNICIPAL EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

L'inspecteur municipal en bâtiment dépose son rapport écrit des permis émis pour le mois de septembre.

PROTECTION DES INCENDIES

Dépôt du rapport annuel 2022 du service de Sécurité incendie.

2023-10-198

**PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME
DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC
(TECQ) POUR LES ANNÉES 2019-2024**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

SUR PROPOSITION de Pierre Daigle

DÛMENT APPUYÉ par Christian Marois

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts

fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux, version n°5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

2023-10-199

DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT DE LA SALLE DES LOISIRS

Soumis au conseil : Deux (2) offres de service.

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford désire attribuer le déneigement du stationnement de la salle des loisirs ;

ATTENDU QUE les travaux de déneigement ne comprennent pas la fourniture et l'épandage des abrasifs ;

SUR PROPOSITION par François Lamoureux

DUMENT APPUYÉE par Johanne Desabrais

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil accorde le déneigement du stationnement de la salle des loisirs située au 556, de la rue des Loisirs à Épandage SV représenté par monsieur Samuel Vandervelpen, pour la saison d'hiver 2023-2024 au prix forfaitaire annuel de 1 275\$ plus les taxes applicables.

QU'Épandage SV doit déposer à la municipalité, dans les plus brefs délais, une copie de sa police d'assurance responsabilité civile d'un montant minimum de deux millions de dollars (2 000 000\$) qui mentionne que la police comprend le déneigement durant l'hiver et la maintenir en vigueur jusqu'à la fin de la période des travaux.

QUE le stationnement de la salle des loisirs devra être déneigé en tout temps (7 jours sur 7) pour 7 h 30 le matin.

QUE ces travaux se feront sous la supervision de l'administration municipale.

QUE l'administration municipale ainsi que le maire sont les représentants de la municipalité pouvant émettre les avis de réprimandes, si nécessaire, lors de l'exécution de ce contrat.

QUE les modalités de paiement seront faites de la façon suivante :

- Un premier (1^{er}) versement représentant 50% du contrat sera versé le 1^{er} novembre;
- Un deuxième (2^e) versement représentant 50% du contrat sera versé en mai, en guise de retenue pour pleine satisfaction de l'exécution du contrat.

QUE le maire et la directrice générale sont autorisés à signer le contrat à intervenir ainsi que tout autre document, si nécessaire, pour donner le plein effet à la présente résolution.

2023-10-200

DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT DE LA COOPÉRATIVE AU CŒUR DU VILLAGE

Soumis au conseil : Offre de service de Alex Marois.

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford désire attribuer le déneigement de la coopérative Au cœur du village pour la saison 2023-2024;

ATTENDU QUE les travaux de déneigement ne comprennent pas la fourniture et l'épandage des abrasifs ;

SUR PROPOSITION par Sophie Beauregard

DUMENT APPUYÉE par Pierre Daigle

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil accorde le déneigement du stationnement de la coopérative Au cœur du village situé au 645, de la rue Principale à monsieur Alex Marois, pour la saison hiver 2023-2024 au prix forfaitaire annuel de 3 000\$ plus les taxes applicables.

QUE monsieur Marois doit déposer à la municipalité dans les plus brefs délais, une copie de sa police d'assurance responsabilité civile d'un montant minimum de deux millions de dollars (2 000 000\$) qui mentionne que la police comprend le déneigement durant l'hiver et la maintenir en vigueur jusqu'à la fin de la période des travaux.

QUE le stationnement de la Coop Au cœur du village devra être déneigé en tout temps (7 jours sur 7) pour 6 h 30 le matin et lors de toute autre accumulation de neige durant la journée excédent 5 cm (2 pouces). Une attention particulière devra être portée aux couvercles des citernes de gaz.

QUE ces travaux se feront sous la supervision de l'administration municipale.

QUE l'administration municipale ainsi que le maire sont les représentants de la municipalité pouvant émettre les avis de réprimandes, si nécessaire, lors de l'exécution de ce contrat.

QUE les modalités de paiement seront faites de la façon suivante :

- Un premier (1^{er}) versement représentant 30% du contrat sera versé en décembre;
- Un deuxième (2^e) versement représentant 40% du contrat sera versé en février;
- Et un troisième (3^e) versement représentant 30% du contrat sera versé en mai, en guise de retenue pour pleine satisfaction de l'exécution du contrat.

QUE le maire et la directrice générale sont autorisés à signer le contrat à intervenir ainsi que tout autre document, si nécessaire, pour donner plein effet à la présente résolution.

2023-10-201

ÉPANDAGE D'ABRASIF SUR LES STATIONNEMENTS DE LA COOPÉRATIVE AU CŒUR DU VILLAGE ET DE LA SALLE DES LOISIRS

ATTENDU QUE des mandats de déneigement ont été accordés pour les stationnements de la Coopérative Au cœur du village et de la salle des Loisirs pour la saison 2023-2024; **ATTENDU QUE** ces travaux de déneigement ne comprennent pas la fourniture et l'épandage des abrasifs ;

ATTENDU QUE Transport JPD Choquette Inc. possède les équipements nécessaires pour épandre des abrasifs ;

SUR PROPOSITION par Johanne Desabrais

DUMENT APPUYÉE par François Lamoureux

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil conclut une entente avec Transport J.P.D. Choquette Inc. pour la fourniture et l'épandage d'abrasifs pour la saison 2023-2024 sur les stationnements de la Coopérative Au cœur du village et de la salle des Loisirs.

QUE les épandages seront réalisés selon les besoins et/ou à la suite de la demande de l'administration municipale.

QU'un montant de 300\$ par sortie, sera facturé par Transport J.P.D. Choquette Inc. pour les deux stationnements, soit celui de la Coopérative Au cœur du village et de la salle des Loisirs.

QUE le paiement sera effectué sur présentation de facture.

2023-10-202

CHEMIN BROUSSEAU NORD - AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ENTRÉE POUR FAIRE TOURNER LES CAMIONS

ATTENDU QUE le chemin Brosseau Nord est un cul-de-sac sans rond-point et que l'extrémité nord de ce chemin appartient à la SÉPAQ de la Yamaska, ce qui rend difficile pour les véhicules d'entretien et/ou de services employant ce chemin de faire une manœuvre de revirement ;

ATTENDU QUE les véhicules utilisent l'entrée résidentielle de la dernière propriété sur le chemin Brosseau ;

ATTENDU QU'il serait plus facile d'élargir et d'aménager l'entrée du terrain appartenant à monsieur Grant McCutcheon qui donne accès au lot 3 987 941 ;

ATTENDU QUE monsieur Grant McCutcheon a été rencontré à cet effet et que ce dernier a donné l'autorisation à la municipalité pour effectuer les travaux d'aménagement de l'entrée visé pour que les véhicules puissent se retourner afin de revenir sur leur trajet ;

SUR PROPOSITION par Sophie Beauregard
DUMENT APPUYÉE par Pierre Daigle
IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil autorise un montant budgétaire de 5 000\$ pour effectuer les travaux d'aménagement de l'entrée au lot 3 987 941, appartenant à monsieur Grant McCutcheon, pour permettre aux véhicules de se retourner en toute sécurité.

QUE ces travaux seront effectués sous la supervision du responsable de la voirie.

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL
RÉUNION TENUE LE 6 SEPTEMBRE 2023**

Dépôt au conseil municipal du procès-verbal de la réunion ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 septembre, à 19 h, à la mairie de Saint-Joachim-de-Shefford.

2023-10-203

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2023-03 – MARGE DE REcul
AVANT DU BÂTIMENT ACCESSOIRE (CHEMIN SKEBEREEN) – LOT
3 988 874 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Soumis au conseil : Dérogation mineure #2023-03 (#DPDRL230105) et recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford a reçu une demande de dérogation mineure en date du 22 août 2023 par Antoine Robidoux et Hugo Bourassa pour le 9439-5597 Québec Inc. visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire (station de pompage d'eau d'érable) en marge avant, soit à 4,0 mètres de la limite de l'emprise, alors que le règlement de zonage no. 491-2007 prévoit une marge de recul à 10,0 mètres ;

ATTENDU QUE la norme de la marge de recul avant d'un bâtiment accessoire (station de pompage d'eau d'érable) ne doit pas être plus petite que 10,0 mètres dans la zone Agro-forestière (AF-12) ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice à la personne qui la demande à cause de la dénivellation du terrain ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a aucun effet sur les risques en matière de sécurité publique ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a aucun effet d'aggraver les risques en matière de santé publique ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a aucun effet sur la qualité de l'environnement ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a aucun effet sur le bien-être général ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande selon les critères d'évaluation (art. 10 du règlement de dérogation mineure) ;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'accepter cette demande pour déroger à la norme de la marge de recul avant du bâtiment accessoire (station de pompage d'eau d'érable) dans la zone Agro-forestière (AF-12) pour qu'elle soit de 4,0 mètres au lieu de 10,0 mètres tel que stipulé à l'article 63 et à la grille des normes des bâtiments principaux du règlement de zonage numéro 491-2007 ;

ATTENDU QUE monsieur le maire demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires ;

SUR PROPOSITION de Christian Marois

DUMENT APPUYÉ par Sophie Beauregard

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil autorise, la demande de dérogation mineure #2023-03 (#DPDRL230105) déposée le 22 août 2023 par Antoine Robidoux et Hugo Bourassa pour le 9439-5597 Québec Inc., décrite au préambule, concernant le lot 3 988 874 du cadastre du Québec, situé au 186, chemin Skebereen.

2023-10-204

DEMANDE D'ALIÉNATION À LA CPTAQ – LOT 3 987 733 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Soumis au conseil : Demande à la C.P.T.A.Q., pour l'aliénation du lot 3 987 733 du cadastre du Québec, incluant la résidence principale, du restant de l'entreprise Ferme la Familiale, propriété de monsieur Rémi Beauregard.

ATTENDU QUE monsieur Rémi Beauregard s'adresse à la C.P.T.A.Q. dans le but d'utiliser le lot 3 987 733 d'une superficie d'environ 13 362,20 m² (1.33622 hectares) pour une fin autre que l'agriculture, soit d'acquérir la superficie du droit acquis de 5 000 m², en plus du résiduel de 8 362,2 m² pour en faire une propriété distincte ;

ATTENDU QUE le lot visé par la demande, incluant le droit acquis de 5 000 m², particulièrement par sa localisation n'est pas rattaché au restant de la ferme ;

ATTENDU QUE la partie du terrain résiduel d'une superficie de 8 362,2 m² n'intéresse pas le propriétaire contigu à ce lot, soit monsieur Daniel Roy ;

ATTENDU QUE cette demande ne change en rien l'usage actuel du lot visé par la demande et n'est pas un facteur limitant pour les exploitations agricoles entourant le lot 3 987 733 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux règlements municipaux ;

SUR PROPOSITION de Johanne Desabrais

DÛMENT APPUYÉE par Pierre Daigle

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil appuie la demande d'aliénation à la C.P.T.A.Q. par monsieur Rémi Beauregard pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 987 733, afin d'y acquérir la superficie du droit acquis de 5 000 m² en plus du résiduel de 8 362,2 m² pour en faire une propriété distincte d'environ 13 362,20 mètres carrés.

2023-10-205

MARCHÉ DE NOËL DE LA HAUTE-YAMASKA – PUBLICITÉ POUR LE SALON DES ARTISANS ET DU TERROIR DE SAINT-JOACHIM

Soumis au conseil : Courriel de Mme Stéphanie Beaulac, agente de développement des Haltes gourmandes et marchés publics pour la MRC de La Haute-Yamaska demandant une collaboration financière.

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Yamaska fait la promotion des Marchés de Noël sur son territoire incluant le Salon des Artisans et du Terroir de Saint-Joachim-de-Shefford, qui aura lieu le 10 décembre à la salle Esperanza ;

ATTENDU QUE les promotions comprennent les annonces radio, publicités dans les journaux, les réseaux sociaux et une campagne publicitaire TV avec Québecor qui seront déployées sur le territoire ;

SUR PROPOSITION de Christian Marois

DÛMENT APPUYÉE par Johanne Desabrais

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil accorde une aide financière de 900\$ pour contribuer à promouvoir le Salon des Artisans et du Terroir de Saint-Joachim sur tout le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska.

2023-10-206

OFFRES DE SERVICE – REMPLACEMENT DE 3 PONCEAUX : RUE DES CÈDRES ET RUE DES AULNES

Soumis au conseil : Deux (2) offres de service pour effectuer le remplacement de 3 ponceaux, dont 2 sur la rue des Cèdres et 1 sur la rue des Aulnes.

ATTENDU QUE des ponceaux situés dans la rue des Cèdres et la rue des Aulnes se sont détériorés à la suite de diverses problématiques ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer des travaux de remplacements de ces 3 ponceaux ;

SUR PROPOSITION de Sophie Beauregard

DÛMENT APPUYÉE par François Lamoureux

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil accepte l'offre de service d'Excavation LG inc. pour effectuer les travaux de remplacement des 3 ponceaux tels que soumis pour un montant total de 27 800\$, plus les taxes applicables.

QUE la municipalité s'engage à fournir les ponceaux requis ainsi qu'à effectuer la signalisation lors des travaux.

QUE ces travaux seront effectués sous la supervision du responsable de la voirie.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal consacre une période durant laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions.

2023-10-207

FERMETURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE tous les sujets prévus à l'ordre du jour ont été traités; la présente séance est levée à 20 h 35.

France Lagrandeur, gma
Directrice générale greffière-trésorière

René Beauregard
Maire

« Je, René Beauregard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »